

Aunis-
Sud

Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N°2025D94

Ayant pour objet le prêt de matériels et d'instruments de musique auprès de l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25.02.2025 et n°2025-02-08 du 25.02.2025 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celles l'autorisant à :

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- signer les conventions de partenariat et les avenants nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique.

Considérant que l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères » organise du 19 au 26 juillet 2025, l'Académie de cuivres et percussions à Surgères,

Considérant que cette association a déposé une demande pour bénéficier de la mise à disposition de matériels et d'instruments de musique auprès du Conservatoire de Musique à rayonnement Intercommunal, implantée rue Maurice et Julia Marcou - 17700 SURGERES,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De passer et de signer avec l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères », une convention de mise à disposition de matériels et d'instruments de musique du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour permettre à l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères » d'organiser du 19 au 26 juillet 2025, l'Académie de cuivres et percussions à Surgères.

ARTICLE 2 :

Les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, sont précisées dans la convention jointe à la présente décision.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
017-200041614-20250703-2025D94-DE
Reçu le 07/07/2025

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort
- L'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères ».

Fait à Surgères,
Le 03 juillet 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250703-2025D94-DE
le :

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.